Image not found or type unknown

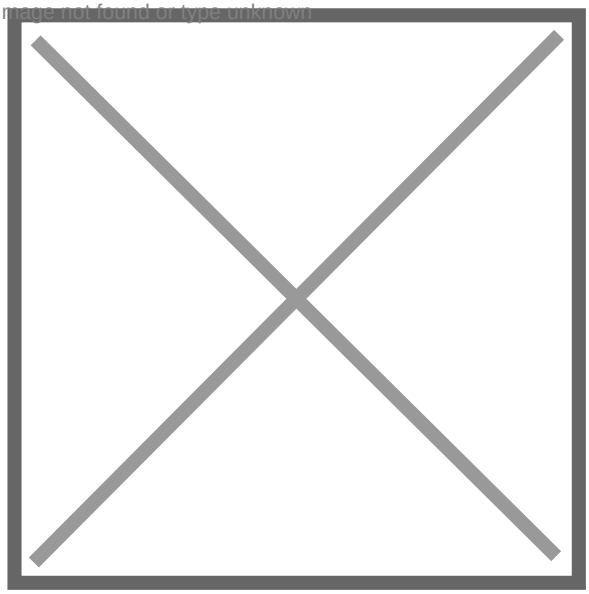

Vol à l'étalage quels sont les risques

Par **sarah13**, le **22/01/2012** à **15:31**

Bonjour,

Mon ami s'est fait prendre il y a 5 jours en flagrant délit par vidéo surveillance à la sortie d'un grand magasin aux galeries Lafayettes, il a volé 3 vêtements d'un valeur d'environ 300, 400 euros, c'était son premier vo. Il a tout de suite coopéré, avoué et rendu les vêtements mais légèrement abîmés par le retrait des antivols. Il a proposé immédiatement de payer les vêtements, mais les vigiles n'ont rien voulu savoir, il a donnée sa carte d'identité,il lui on fait signé en 3 exemplaires des papiers indiquant le type de vêtements et leur prix et lui ont dit qu'ils allaient porté plainte. Ils ont gardé les vêtements, il a rien payé, ils ont pas appelé la police, ils ont juste dit qu'ils étaient obligés de porté plainte, que c'était la procédure, ils ont rien dit de plus et l'on laissé partir.

Il s'est renseigné un peu et a entendu parler de convocation au procureur par envoi d'une lettre recommandée pourtant les vigiles ne lui ont pas demandé son adresse actuelle, ils ont seulement celle sur la carte d'identité qui est celle de ses parents. Que risque t'il? pourquoi les vigiles ont refusé qu'ils paient les vêtements? Comment sait-on si une plainte a réellement été déposée et si oui dans combien de temps reçoit-on la convocation? les vigiles ont il le droit de refuser au fraudeur de payer les vêtements qu'il a volé? est ce que cela change quelque chose ou pas pour la peine d'avoir payé?

merci pour votre aide

Par **Marion2**, le **22/01/2012** à **18:22**

Bonjour,

Si les vigiles n'ont que l'adresse de ses parents, les courriers concernant votre ami seront envoyés chez ses parents.

[citation]*Comment sait-on si une plainte a réellement été déposée et si oui dans combien de temps*[/citation]

Votre ami recevra une convocation de la Gendarmerie.
Dans combien de temps ? On ne peut pas savoir... (1 mois, 2 mois peut-être)

[citation]*les vigiles ont il le droit de refuser au fraudeur de payer les vêtements qu'il a volé?*
[/citation]

Ils sont absolument le droit de refuser le règlement de ce qui a été volé.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **22/01/2012** à **18:23**

bjr,
le paiement des choses volées par l'auteur de l'infraction n'annule pas le délit de vol.
donc cela ne change rien et les vigiles peuvent accepter ou refuser le paiement, cela ne change rien à l'infraction.
quant à la suite tout dépend des circonstances, du montant du vol et de la personnalité de l'auteur du délit (antécédents..).
il est donc impossible de savoir ce que sera la suite de votre affaire.
cdt

Par **ClÃ©ment**, le **04/03/2012** à **15:59**

Bonjour,
tu trouveras toutes tes réponses ici : http://www.legavox.fr/forum/droit-general/petit-grande-surface-malentendu_6159_1.htm

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés